

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURGIS  
SEANCE DU 14 Novembre 2019**

Convocation du 7 Novembre 2019                      affichage 26 Novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Alain DUPRE.

Etaient présents : Alain DUPRE (Maire), Régis VITEAUX (adjoint)  
Bernadette CHANCEL (adjointe) Annie RACE, Marie-Sylvie GROSSOT  
(pouvoir de Mathilde ANDRU), Kristof LE ROUX, Renaud  
HEIMBOURGER, Jonathan GEORGE, Eric BAILLY.

Absente excusée: Mathilde ANDRU (adjointe) pouvoir à Marie Sylvie GROSSOT.

Absente : Anne Marie MALTAT

Secrétaire de séance : Marie-Sylvie GROSSOT.

Ordre du jour

- ✓ Approbation du PV de la dernière séance.
- ✓ Décision modificative du budget Eau.
- ✓ Assurance du personnel.
- ✓ Questions diverses.

Le maire propose que soit rajouter la délibération du transfert de l'assainissement à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 cette dernière n'ayant jamais été prise.

Le compte rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2019-033-01 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU.**

Le Maire expose qu'une réunion a eu lieu avec la communauté de communes concernant le prix de l'eau assainie par rapport au coût des travaux de réhabilitation du lagunage.

Certains travaux n'ayant pas été prévus la facture s'alourdit encore.

Afin de limiter la hausse du tarif, le maire propose de reverser 25 000 euros à la communauté de communes de Chablis, villages et terroirs.

Pour effectuer ce versement, il convient de faire la décision modificative suivante sur le budget eau.

2315 Installation technique	- 25 000.00
1068 Autres Réserves	+ 25 000.00

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le conseil municipal

- **ACCEPTTE** la décision modificative de budget telle que présentée ci-dessus.

- **MANDATE** le Maire pour faire verser la somme de 25000 euros à la Communauté de communes Chablis, villages et terroirs.

### **DELIBERATION 2019-034-01 DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS.**

Le Maire expose que lors de la réunion organisée entre les élus de la commune et les membres de la communauté de communes, il a été évoqué que la commune n'avait pas fait de délibération pour le transfert du service assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Comme ce transfert était obligatoire, il ne semblait pas nécessaire de prendre une délibération.

A priori, il serait souhaitable de la prendre.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le conseil municipal

- **DECIDE** de transférer le service assainissement à la communauté de communes Chablis, villages et terroirs au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations d'assainissement.

### **DELIBERATION 2019-035-01 ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE SOFAXIS :**

Le Maire expose que nous avons CIGAC (filiale de GROUPAMA) en assurance des risques statutaires. Nous avons constaté qu'à la fin du contrat de 4 ans, Cigac faisait une reconduction automatique du contrat en augmentant à chaque fois la cotisation. Nous étions rendus la dernière année à un taux de 6.49% de la masse salariale et 45 % des charges sociales pour un montant annuel de l'ordre de 3500 euros.

Le centre de gestion de l'Yonne fait tous les 4 ans une consultation des différents partenaires pour choisir le mieux disant. Nous avons pris la délibération pour intégrer cette consultation.

Le taux obtenu est de 6.01%

Nous avons envoyé à CIGAC la résiliation du contrat, ceux-ci nous ont recontactés avec une proposition à 5.99%, argumentant qu'en intégrant les frais de gestion du centre de gestion le taux pour SOFAXIS serait réellement de 6.16%. Soit une différence de 0.17 % correspondant à une différence de 90.48 €

Considérant que dans 4 ans la consultation se fera automatiquement par le centre de gestion.

Considérant que le personnel risque de changer dans les années à venir et que la personne en place ne sera pas forcément sensibilisée au renouvellement de ce contrat

Considérant la faible différence entre les deux compagnies avec pour SOFAXIS des services non inclus dans le contrat CIGAC,

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le conseil municipal

- **DECIDE** de retenir l'offre de SOFAXIS à 6.01% + les frais de gestion du CDG de 2.5% sur la prime d'assurance.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec SOFAXIS.

### **DELIBERATION 2019-036-01 CONVENTION AVEC LE SDEY POUR LA RENOVATION DES ARMOIRES ET MODIFICATIONS D'ECLAIRAGES PUBLICS :**

Le Maire expose que les armoires électriques éclairage public situées Rue Joseph DECHAMPS et Rue des FOSSES ont besoin d'être changées. D'autre part, suite à la mise en LED de l'éclairage public, il y a lieu de faire des ajustements. Il a donc été demandé des devis au SDEY.

LE devis total s'élève à 11235.52 € dont 5617.76 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le devis du SDEY pour 5 617.76 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et la convention financière avec le SDEY.

### **DELIBERATION 2019-037-01 REMBOURSEMENT DE LA CAUTION A MONSIEUR PETER.**

Le locataire de l'ancien presbytère a donné son congé et doit rendre le logement à la fin du mois de Novembre.

Lors de la prise de contrat, nous lui avons demandé un dépôt de garantie de 910 euros.

Le maire propose de rembourser la caution dès l'état des lieux de sortie établi.

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de rembourser à Monsieur PETER, la somme de 910 Euros.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

- Chocolats de Noël : L'association Courgis Animation organise une fête de Noël et demande si la Commune peut se charger de l'achat des chocolats. Une réponse positive sera donnée à l'association.

- Passerelle du Lavoir : Le conseil avait donné un avis favorable pour le devis de la passerelle. Le devis était chiffré sans le déchargement et sans la pose à 5310 €. L'employé communal ne pouvant pas la poser tout seul, il a donc été demandé un devis pour le déchargement et la pose. Ce devis s'élève à 5952 Euros. Le conseil décide de ne pas donner suite à ce projet et de mettre en place deux buses de 800.

- Chemins à goudronner (Domaine Martin et EARL des Beaumonts) : Nous avons reçu 2 devis :

Mansanti pour 17 868 €

BSA pour 15 247 €

Nous sommes en attente d'un troisième devis.

La question se pose d'une participation financière des deux domaines mais reste à définir sous quelle forme.

- Vœux du Maire :

Ils sont fixés au vendredi 10 janvier 2020 à 18h30.

- Salle des fêtes : il y a un robinet qui fuit et il faudrait voir pour améliorer l'acoustique qui n'est pas bonne malgré un plafond spécial. D'autre part, il serait peut-être préférable de laisser un peu de chauffage tout le temps.

- Ramassage des feuilles par les riverains : Y a-t-il une obligation pour les propriétaires de jardins arborés de ramasser les feuilles qui tombent dans la rue.

- Dégradations au lavoir : Il est encore à déplorer des dégradations sur le tour de la tyrolienne.

- Voirie : Serait-il possible de faire la réfection de la route de Montallery dans Les prochaines années ? La décision appartiendra à la prochaine équipe.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le Maire  
Alain DUPRE